

# CONDITIONS GENERALES D'ACCES

ITSICOM commercialise et gère des services de télécommunication mobiles dans la zone de couverture des réseaux des Opérateurs. Dans ce cadre, ITSICOM a notamment conclu un accord avec les 3 opérateurs : SFR, ORANGE, BOUYGUES

ITSICOM commercialise également des applications et des services connexes de télécommunications (gestion d'accès aux réseaux Internet, intranet et extranet, etc.) et téléphonie fixe.

## STIPULATIONS COMMUNES AUX SERVICES

### 1 OBJET DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales d'Accès ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ITSICOM fournit les Services à l'Abonné au titre du Contrat d'Abonnement.

### 2 DEFINITIONS

Les termes indiqués ci-dessous auront les définitions suivantes :

**4G** : Norme de radiotéléphonie publique de troisième génération s'appuyant sur la norme UMTS ;

**Abonné** : Personne physique ou morale au nom et pour le compte de laquelle un Contrat d'Abonnement est souscrit ;

**Anomalie Majeure** : Dysfonctionnement entraînant une coupure totale d'un Service Principal exclusivement imputable aux Réseaux et/ou à l'Infrastructure, à l'exclusion des dysfonctionnements ayant un impact mineur sur l'utilisation de des Services tels que les microcoupures, temps réponse longs, appels n'aboutissant pas vers une destination, etc ;

**Anomalie Mineure** : Tout dysfonctionnement ne constituant pas une Anomalie Majeure ;

**Bande Passante** : Quantité maximale de données pouvant être transmise au cours d'une unité de temps pour une ligne de communication. La Bande Passante (exprimée généralement en Bits par secondes) détermine le nombre et le type de communications possibles simultanément sur un réseau donné ;

**Carte SIM** : Carte à microprocesseur à intégrer dans un Terminal compatible, permettant l'accès aux Services et l'identification de l'Abonné (et de l'Utilisateur, le cas échéant) sur les Réseaux ;

**Conditions Générales d'Accès** : Les présentes conditions générales ;

**Consommation Estimée** : Consommation moyenne de l'Abonné pour un Service donné, estimée par ITSICOM sur la base de l'un quelconque des paramètres suivants : les trois dernières factures établies par ITSICOM à l'Abonné, ou un historique des factures de l'Abonné auprès d'un opérateur précédent (si celles-ci ont été communiquées par l'Abonné), ou des consommations moyennes des abonnés de ITSICOM d'une catégorie comparable à celle de l'Abonné, pour le Service concerné ;

**Contrat d'Abonnement** : Contrat conclu entre ITSICOM et l'Abonné relatif à la fourniture par ITSICOM des Services à l'Abonné dans les conditions prévues par la documentation contractuelle ci-dessous

**Data** : Echange de données. Les appels Data peuvent être décomptés en temps et/ou en volume ;

**Dégroupage** : Modalité permettant à l'Abonné d'émettre et de recevoir ses appels à partir d'une ligne fixe connectée sur les Réseaux d'un Opérateur sans maintenir de connexion avec le réseau de l'Opérateur Historique ; le dégroupage effectué peut consister en un dégroupage total (le "**Dégroupage Total**") ou un dégroupage partiel (le "**Dégroupage Partiel**") de la ligne

**Commande d'Accès aux Services** : Formulaire signé au nom et pour le compte de l'Abonné, faisant partie intégrante du Dossier d'Abonnement, détaillant notamment l'identité de l'Abonné, les Services souscrits et les caractéristiques des éventuels matériels, équipements et Terminaux utilisés par l'Abonné (et/ou l'Utilisateur, le cas échéant) pour accéder aux Services ; tout formulaire modificatif subséquent ou visant à souscrire à des Services additionnels sera considéré comme un complément à la Demande d'Accès aux Services ;

**Desserte Interne** : Ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement des Services (notamment génie civil, chemin de câbles, câbles, etc.) entre le premier point de terminaison de la boucle locale situé sur le Site (la tête de câble de l'Opérateur Historique) et le Terminal ;

**EDGE (Enhanced Data for Global Evolution)** : Norme de radiotéléphonie publique utilisée pour la transmission de données, constituant une évolution du service GSM/GPRS ;

**Emplacement du Terminal** ou **Point de Terminaison** : Emplacement dans le Site (en général un local technique), indiqué par l'Abonné, dans lequel l'Équipement Terminal doit être installé ;

**Équipement de l'Abonné** : Tout équipement (notamment le PABX), matériel, installation ou logiciel, propriété de l'Abonné ou de l'un de ses fournisseurs, utilisé en relation avec les Services ;

**GPRS (General Packet Radio Service)** : Service de transmission de données en mode paquets qui s'appuie sur le réseau GSM et sur le protocole TCP/IP ;

**GSM (Global System for Mobile Communication)** : Service européen de radiotéléphonie mobile ;

**GTR** : Garantie de temps de rétablissement proposée par ITSICOM pour certains Services

**Heures Ouvrables** : Période de 8h00 -12h 13h-17h les Jours Ouvrables, sauf stipulations contraires

**Infrastructure** : Terminaux, matériels et logiciels d'un Opérateur et tous autres éléments d'infrastructure d'un Opérateur utilisés dans le cadre de Services, à l'exception des éléments de l'OBL ;

**Internet** : Réseau informatique international fédérant une multitude de réseaux de tailles variables grâce à un même protocole de communication, le TCP/IP ;

**Lien d'Accès** : Liaison de raccordement direct établie dans le cadre des Services entre l'Infrastructure et le point d'entrée du Site ;

**NDI** : Numéro de désignation de l'installation téléphonique de l'entreprise ;

**Opérateur(s)** : Suivant le contexte, toute société autorisée conformément à la réglementation applicable et assurant la fourniture de services de télécommunications et/ou l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications accessible via ITSICOM, en vertu notamment d'accords d'accès dont ITSICOM bénéficie ou librement ;

**Opérateur donneur** : désigne l'Opérateur à partir duquel le Numéro de l'Abonné est porté.

**Opérateur Historique** : ORANGE (France Telecom)

**Opérateur receveur** : désigne l'Opérateur auprès duquel l'Abonné souscrit un nouveau contrat et vers lequel le numéro est porté.

**IPBX** : Equipements, matériels et logiciels de l'Abonné assurant la commutation des communications téléphoniques filaires et sans fil ;

**Période d'Engagement** : Suivant le contexte, la période d'engagement initiale ou de réengagement au titre d'un Service donné, déterminée suivant les stipulations prévues dans le catalogue tarifaire ; la Période d'Engagement commence à courir à la date de première mise en service du Service concerné (ou, en cas de réengagement, à la date de prise d'effet du réengagement) ;

**Portabilité** : Permet à l'Abonné de changer d'Opérateur en confiant son trafic à un autre Opérateur tout en conservant les numéros attribués par son Opérateur d'origine pour un type d'accès. La Portabilité vers ITSICOM est effectuée conformément à un mandat de Portabilité consenti par l'Abonné à ITSICOM ;

**Réseaux** : Réseaux GSM/GPRS/EDGE/UMTS ou autres des Opérateurs ;

**SDA (Sélection Directe à l'Arrivée)** : Technique mise en œuvre dans les PABX et permettant d'atteindre directement un interlocuteur sans passer par un standard

**Site** : Site de l'Abonné dont la ligne fixe fait l'objet d'une souscription à des Services auprès de ITSICOM ;

**Streaming** : Système permettant de lire, grâce à un logiciel spécifique, un fichier (notamment un fichier son, image ou vidéo) en temps réel sans avoir besoin de le télécharger préalablement ;

**Utilisateur** : Toute personne à laquelle l'Abonné a consenti la jouissance de tout ou partie des Services souscrits aux termes du Contrat d'Abonnement. Il est rappelé que la jouissance par l'Utilisateur des Services ne saurait avoir pour objet ou effet de donner à l'Utilisateur la qualité de titulaire d'un numéro de téléphone, de l'un quelconque des Services et/ou du Contrat d'Abonnement ;

**Voix sur IP** : Communication téléphonique utilisant le protocole IP sur Internet ; pour les termes spécifiques à une offre commerciale donnée

### 3 - DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

Le Contrat d'Abonnement conclu entre l'Abonné et ITSICOM est formé par les documents contractuels suivants, énumérés par ordre de préséance en cas de contradiction :

- le catalogue tarifaire fourni par ITSICOM ou consulté par l'Abonné sur le site web de ITSICOM : [www.ITSICOM.fr](http://www.ITSICOM.fr), et dont le contenu peut être modifié par ITSICOM dans les conditions prévues ci-dessous ;
- les présentes Conditions Générales d'Accès, consultées par l'Abonné sur le site web de ITSICOM [www.ITSICOM.fr](http://www.ITSICOM.fr) ; et
- le Bon de commande.

### 4 - ACCES AUX SERVICES

#### 4.1 Procédure de souscription

La souscription au Contrat d'Abonnement par l'Abonné s'effectue par la remise d'un Bon de Commande à ITSICOM où est stipulé la durée d'engagement et les conditions de règlement.

#### 4.2 Documents remis à l'Abonné

L'Abonné déclare avoir pris connaissance des présentes ces Conditions Générales et du Catalogue tarifaire consultables sur le site [www.itsicom.fr](http://www.itsicom.fr).

#### 4.3 Traitement du Bon de Commande

ITSICOM se réserve le droit de ne pas donner suite à une Demande d'abonnement provenant d'une personne n'ayant pas accepté l'une quelconque des stipulations prévues au Contrat d'Abonnement ou pour toute autre raison (notamment, en cas de souscription par l'Abonné comportant des falsifications, erreurs, inexactitudes ou des informations incomplètes).

### 5 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

**5.1** Le Contrat d'Abonnement prend effet à compter de la date de première mise en service des Services souscrits auprès de ITSICOM.

**5.2** La Période d'Engagement est stipulé sur le Bon de commande et est automatiquement prolongée par tacite reconduction. Toute résiliation de Service du fait de l'Abonné durant une Période d'Engagement rendra exigible, de plein droit, le versement par l'Abonné à ITSICOM d'une somme dans les conditions prévues dans l'Article 13 ci-dessous.

### 6 - TARIFS

**6.1** Les Services sont facturés par ITSICOM à l'Abonné, à compter de leur première mise en service, suivant les tarifs indiqués dans les Conditions tarifaires en vigueur à la date de signature par l'Abonné.

**6.2** Les tarifs indiqués dans les conditions tarifaires peuvent être modifiés par ITSICOM. ITSICOM s'engage à notifier préalablement à l'Abonné, par mail et dans un délai raisonnable, de toute modification des tarifs qui lui est applicable au titre des Services souscrits.

**6.3** En cas de hausse des tarifs, l'Abonné disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la notification par ITSICOM pour résilier la souscription au(x) Service(s) concerné(s), sous réserve de notifier ITSICOM de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation, qui sera effectuée par ITSICOM, n'emportera aucun droit à indemnité ou compensation quelconque pour l'Abonné. A défaut de notification par l'Abonné dans le délai prévu, l'Abonné sera réputé avoir définitivement et irrévocablement accepté l'application de la hausse des tarifs notifiée.

**6.4** Il est expressément convenu et accepté par l'Abonné que toute hausse des tarifs consécutive à une évolution de la réglementation des télécommunications ou à une décision des autorités administratives ou judiciaires compétentes ne pourra donner lieu à résiliation dans les conditions prévues ci-dessus.

## **7 - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT**

**7.1** Les montants dus par l'Abonné au titre du Contrat d'Abonnement seront facturés par ITSICOM par périodes mensuelles. Toutefois, ITSICOM se réserve le droit de prévoir pour tout ou partie de ses Services une autre périodicité, et/ou de modifier cette périodicité sous réserve d'en aviser préalablement l'Abonné dans un délai raisonnable.

**7.2** La première facture émise par ITSICOM sera calculée au prorata du nombre de jours calendaires compris entre la date de mise en service du ou des Service(s) et la fin du premier mois contenant cette date.

**7.3** ITSICOM se réserve le droit d'émettre des factures intermédiaires et de demander une avance non productive d'intérêts dès que le montant dû par l'abonné au cours d'un mois donné est supérieur de 50% au montant facturé le mois précédent ou, pour le premier mois, aux consommations moyennes de l'Abonné estimées sur la base de l'historique des factures de l'Abonné auprès d'un opérateur précédent (si celles-ci sont communiquées par l'Abonné) ou des consommations moyennes des abonnés de ITSICOM d'une catégorie comparable à celle de l'Abonné, pour le(s) Service(s) concerné(s).

**7.4** Chaque facture comportera notamment les informations suivantes :

- les frais de mise en service de la ligne et des services complémentaires ;
- le montant des abonnements dus au titre des Services ;
- le montant des consommations hors forfaits ou abonnements pour la période écoulée, le cas échéant.

ITSICOM adresse ses factures uniquement au format électronique.

**7.5** Les factures sont payables par prélèvement auprès de l'Abonné, à dix (10) jours date d'établissement de la facture. L'abonné aura rempli, préalablement, un mandat SEPA. Il reconnaît et accepte que la réception de chaque facture vaut notification de prélèvement, en application du Règlement Européen N°260/2012 du 14 mars 2012 (prélèvement SEPA), dans le délai minimum d'un jour calendaire. Le paiement par l'Abonné d'une facture avant cette date n'ouvre droit à aucun escompte de la part d'ITSICOM. Les Parties conviennent expressément que l'obligation de l'Abonné de payer toutes les factures à la date d'échéance définie ci-dessus est une obligation essentielle du Contrat. En cas de manquement de l'Abonné à cette obligation, et sans préjudice de tout autre recours que ITSICOM pourrait engager contre l'Abonné pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, ITSICOM pourra de plein droit :

- sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable de l'Abonné, imposer l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal outre le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement ; et/ou
- suspendre la fourniture des Services à l'Abonné dans les conditions prévues par l'article 13
- le cas échéant, résilier le Contrat d'Abonnement en tout ou partie

**7.6** L'Abonné dispose d'un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date d'établissement de la facture de ITSICOM pour en contester le montant sur la base des enregistrements établis par ITSICOM, qui feront foi entre les parties. Passé ce délai, l'Abonné sera présumé avoir renoncé à tout recours contre cette facture, qui sera alors réputée acceptée et intégralement due par l'Abonné. En toute hypothèse, les réclamations de l'Abonné relatives à une facture n'autorisent pas ce dernier à différer le paiement de celle-ci.

## **8 – COLLABORATION ENTRE LES PARTIES**

**8.1** L'Abonné s'engage à fournir à ITSICOM toute information nécessaire à l'exécution du Contrat d'Abonnement et, plus généralement, à collaborer avec ITSICOM et, le cas échéant, les opérateurs et les tiers sous- traitants de ITSICOM qui l'aident à fournir les Services ou à commercialiser d'autres services auprès de l'Abonné.

**8.2** L'Abonné autorise expressément la mise en place de toute programmation par ITSICOM ou l'un de ses agents ou co-contractants sur son installation IPBX pour permettre et/ou faciliter l'accès aux Services.

**8.3** L'Abonné permettra à ITSICOM ou tout mandataire de celle-ci d'accéder au Site concerné, pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrables dans les autres cas. L'Abonné s'engage à coopérer avec ITSICOM, ou tout tiers mandaté par ITSICOM, pour permettre d'effectuer les interventions qu'il conviendra d'effectuer en vue de la bonne exécution des Services souscrits ou à toutes fins de vérification, de maintenance et/ou rétablissement, le cas échéant. L'Abonné est notamment tenu d'informer ITSICOM (ou tout mandataire de celle-ci) de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir sur le Site.

Si lors d'un rendez-vous fixé avec l'Abonné, ITSICOM ou le tiers mandaté ne peut accéder à un Site, ou d'une manière générale faire l'intervention prévue, ITSICOM pourra facturer l'Abonné un forfait de déplacement infructueux au tarif figurant sur le catalogue tarifaire en vigueur au moment de l'intervention.

Par ailleurs, tout délai concerné sera suspendu jusqu'à ce que ITSICOM (ou tout mandataire de celle-ci) ait pu accéder au Site ou effectuer l'intervention prévue. A défaut d'accès au Site au troisième rendez-vous, ITSICOM pourra résilier la souscription au Service pour la ligne concernée, de plein droit, aux torts de l'Abonné, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

**8.4** L'Abonné informera ITSICOM de tout changement d'adresse ou coordonnées pertinentes au moins sept (7) jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**8.5** Lors de tout envoi à ITSICOM d'un Dossier d'Abonnement, l'Abonné certifie l'exactitude des renseignements fournis, notamment concernant le(s) numéro(s) de ligne(s) téléphonique(s) - filaire(s) ou mobile(s)- qu'il désigne. Toute erreur, inexactitude ou fausse déclaration de l'Abonné ne saurait engager la responsabilité de ITSICOM, qui sera en droit de facturer les Services souscrits sur la ou les ligne(s) déclarée(s), ou tout frais ou coûts engendrés par ITSICOM du fait des inexactitudes et ou erreurs de l'Abonné.

## 9 - RETABLISSEMENT DE SERVICES

### 9.1 Garantie de temps de rétablissement

Dans le cadre de la fourniture de certains Services, ITSICOM pourra proposer à l'Abonné de bénéficier d'une garantie de temps de rétablissement ("**GTR**") en cas de survenance d'une Anomalie Majeure après installation.

L'étendue de cette garantie (Services concernés par la garantie, délais de rétablissement, pénalités applicables, etc.) est indiquée sur le catalogue tarifaire applicable de ITSICOM. Tout Service qui ne serait pas expressément mentionné dans le cadre spécifique de la GTR sera considéré comme non garanti au titre de la GTR.

### 9.2 Modalités de calcul des temps d'Anomalie Majeure et des temps de rétablissement

Les temps de rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Anomalie Majeure est notifiée par l'Abonné au Service Clients de ITSICOM ci-dessous, et l'heure à laquelle ITSICOM notifie à l'Abonné le rétablissement du Service concerné bénéficiant de la GTR.

### 9.3 Responsabilité d'ITSICOM

La responsabilité d'ITSICOM ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non-respect des engagements de niveaux de service définis ci-dessus résultera directement ou indirectement de l'un quelconque des cas suivants :

- évènement relevant de la force Majeure ;
- fait d'un tiers et/ou fait de l'Abonné (ou d'un Utilisateur) et, en particulier, non-respect des spécifications techniques fournies par ITSICOM pour les besoins de la fourniture des Services ou d'un élément non installé et exploité par ITSICOM ;
- difficultés exceptionnelles non imputables à ITSICOM et, notamment, l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) ;
- perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de ITSICOM, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public ;
- modifications réglementaires ou dues à des prescriptions de l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme compétent.

## 10 - RESPONSABILITE DES PARTIES

**10.1** ITSICOM s'engage à indemniser l'Abonné de tout dommage direct subi par ce dernier du fait d'une inexécution fautive par ITSICOM de ses obligations au titre du Contrat d'Abonnement. En tout état de cause, la responsabilité de ITSICOM au titre du Contrat d'Abonnement est limitée à un montant maximum de trois mille euros par Abonné pour toute la durée du Contrat d'Abonnement.

**10.2** Aucune partie ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre partie, pour tout dommage indirect, et notamment, pour des pertes de données, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de revenus, d'économies prévues, de clientèle, de commandes, d'images, de réputation et/ou tous autres dommages économiques.

**10.3** Sous réserve de stipulations contraires expresses figurant au Contrat d'Abonnement et du respect des dispositions d'ordre public, toute autre garantie, déclaration ou convention relative à la fourniture des Services, qu'elle soit orale ou écrite, expresse ou tacite, est expressément exclue par les présentes. Cette exclusion vise également toute garantie ou déclaration accordée par ou au nom de ITSICOM avant l'entrée en vigueur du Contrat d'Abonnement.

**10.4** ITSICOM exclut expressément toute responsabilité pour tout préjudice subi par l'Abonné dans les cas suivants :

- utilisation d'un réseau, d'un Terminal et/ou de l'un quelconque des Services d'une manière contraire aux lois et règlements et/ou au Contrat d'Abonnement, en ce inclus les utilisations suivantes : encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries et des réseaux de l'Opérateur et/ou des destinataires de mails par notamment du publipostage sauvage (*bulk e-mail, junk e-mail, mail bombing, flooding*) ; publipostage ou envoi d'un ou plusieurs courriers électroniques non sollicités dans une boîte électronique ou sur un forum de discussion (*spamming*) ; envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (*teasing ou trolling*), pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau ; intrusion ou tentative d'intrusion permettant notamment un accès non autorisé sur une machine distante d'un tiers, la prise de contrôle à distance de la machine d'un tiers (*trojan, portscanning*), l'introduction dans un système informatique d'un tiers afin d'aspirer tout le contenu d'un site ou d'une boîte aux lettres et/ou la transmission de virus ; les usages et comportements contraires aux bonnes mœurs et aux usages raisonnables définis par la pratique et les documents établis et mis à jour par les Opérateurs et/ou ITSICOM ;
- modification d'un numéro d'appel ;
- non respect par l'Abonné de ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement ;
- transfert et/ou utilisation par l'Abonné ou par tout autre personne (notamment l'Utilisateur) de toutes données transmises sur les réseaux de radiotéléphonie exploités par les Opérateurs dans le cadre de l'utilisation des Services. En effet, L'Abonné est responsable de la protection des communications et des données lui appartenant, ITSICOM n'étant pas en mesure de contrôler la nature, les caractéristiques et le contenu de l'ensemble des communications et des données circulant sur les réseaux de radiotéléphonie exploités par les Opérateurs ;
- fait d'un cocontractant de ITSICOM, sauf négligence manifeste de ITSICOM ;
- préjudice couvert par une police d'assurance dont l'Abonné est le bénéficiaire ;
- évènement relevant de la Force Majeure, décrit à l'article ; et/ou
- suspension ou résiliation du Contrat d'Abonnement ou des Services.

**10.5** L'Abonné s'engage à utiliser les Services conformément aux lois et réglementations applicables et à l'usage pour lesquels ces Services ont été conçus et commercialisés. Il s'engage également à adopter un comportement conforme aux "comportements raisonnables" qui pourraient être définis par l'Opérateur et/ou ITSICOM (notamment dans le catalogue tarifaire de ITSICOM) concernant l'utilisation de certains Services souscrits. L'Abonné s'engage par ailleurs à ce que l'Utilisateur, pour lequel il se porte fort, respecte strictement et à tout instant cette obligation et plus généralement l'ensemble des obligations au titre du Contrat d'Abonnement. Rien dans le Contrat d'Abonnement ou dans son exécution ne saurait être interprété comme conférant un droit à l'Abonné (ou à un Utilisateur) sur l'un quelconque des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à ITSICOM et/ou aux Opérateurs.

**10.6** L'Abonné s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers (textes, images, vidéo, sons ou tout autre élément protégé) auxquels il a accès du fait des Services. Il s'engage à obtenir, préalablement à l'utilisation de l'un quelconque de ces droits de propriété intellectuelle, toutes les autorisations et concessions nécessaires.

**10.7** L'Abonné sera seul responsable de tout préjudice pouvant survenir, directement ou indirectement, du fait de l'utilisation, par lui ou l'Utilisateur, le cas échéant, des Terminaux et/ou des Services fournis par ITSICOM au titre du Contrat d'Abonnement. A ce titre, il s'engage à indemniser ITSICOM et/ou les Opérateurs de toutes les conséquences financières que ces dernières pourraient être amenées à supporter du fait de toute réclamation ou procédure judiciaire intentée contre elles par un tiers sur le fondement d'un manquement à l'un quelconque de ses droits ou d'un préjudice qui serait causé par toute utilisation anormale, non conforme et/ou contraire aux lois et règlements des Services et/ou des Terminaux.

**10.8** L'Abonné s'interdit toute utilisation frauduleuse ou illégale des Services, en ce notamment inclus toute utilisation qui :

- contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, notamment lorsque le contenu est susceptible d'être vu par des mineurs ; ou
- revête le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale, de négation des crimes contre l'humanité ou de violation d'une règle impérative applicable ;
- contrevienne aux intérêts légitimes des tiers ou de ITSICOM, et notamment par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de ITSICOM ;
- permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre tout ou partie des dispositions qui précèdent ou, plus généralement, toute disposition légale ou réglementaire applicable ; ou
- constituerait un comportement déraisonnable, abusif ou illégal au regard des règles de conduite et/ou des mises en garde visées dans le catalogue tarifaire applicable de ITSICOM.

## **11 - FORCE MAJEURE**

Aucune partie ne sera responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat d'Abonnement si elle prouve que cette inexécution est due à un événement de force majeure tel que défini ci-après, et ce pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations.

Les parties conviennent toutefois qu'aucun événement de Force Majeure ne dispensera l'Abonné d'exécuter son obligation de payer toutes les sommes dues à ITSICOM en vertu du Contrat d'Abonnement.

## **12 - SUSPENSION**

**12.1** L'Abonné déclare être informé et accepter que les Services puissent être perturbés voire interrompus ou suspendus momentanément en cas de travaux techniques d'entretien, de renforcement ou d'extension sur les réseaux radiotéléphoniques, sur les systèmes auxquels lesdits réseaux sont connectés.

**12.2** ITSICOM peut également suspendre de plein droit et avec effet immédiat, l'exécution de tout ou partie du Contrat d'Abonnement et rendre indisponible l'accès aux Services dans les cas suivants, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés par ITSICOM à l'Abonné :

- non-paiement à échéance, en tout ou partie, d'une quelconque facture ;
- manquement par l'Abonné (et/ou l'un de ses Utilisateurs) aux stipulations du Contrat d'Abonnement ;
- absence d'enregistrement d'appel sortant ou entrant et/ou d'échange de données à partir de la ligne sur toute période de deux (2) mois consécutifs ;
- utilisation d'un Terminal et/ou de l'un quelconque des Services d'une manière contraire aux lois et règlements et/ou aux stipulations du Contrat d'Abonnement ;
- consommation de l'Abonné excédant brutalement et significativement la Consommation Estimée, sauf pour l'Abonné à avoir notifié ITSICOM au moins dix (10) jours à l'avance de l'éventualité d'une consommation exceptionnelle en justifiant des raisons de celle-ci ;
- défaut de production de toute garantie demandée par ITSICOM à l'Abonné ;
- intervention sur un Terminal par l'Abonné ou un tiers non autorisé par ITSICOM ou l'un de ses co-traitants agréés ;
- opération de mise à niveau, maintenance (notamment préventive), extension et/ou déploiement sur l'un quelconque des réseaux radiotéléphoniques ;
- falsifications, inexactitudes, erreurs, fausses déclarations ou fraude de l'Abonné, ou fourniture d'informations incomplètes ou inexactes par l'Abonné ;
- utilisation d'un Service relevant d'un comportement déraisonnable, abusif ou illégal de l'Abonné (ou de l'un de ses Utilisateurs), notamment au regard des règles de conduite et/ou des mises en garde visées dans les Conditions Générales d'Accès et/ou le catalogue tarifaire applicables de ITSICOM.

## **13 - RESILIATION**

**13.1** Le Contrat d'Abonnement ou, le cas échéant, la souscription à l'un de ses Services, prendra automatiquement fin en cas de prolongation d'un cas de Force Majeure au-delà de trois (3) mois.

**13.2** Chacune des parties pourra résilier de plein droit le Contrat d'Abonnement (ou, le cas échéant, l'un des Services), en tout ou partie, dans les cas suivants :

- ouverture d'une procédure collective (procédure de conciliation, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) à l'encontre de l'autre partie, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur ;
- hors Période d'Engagement, avec effet immédiat, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai pourra être réduit en cas de disposition d'ordre public prévoyant une durée de préavis inférieure.

**13.3** ITSICOM pourra résilier de plein droit le Contrat d'Abonnement, en tout ou partie, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ITSICOM à l'Abonné, en cas de manquement par l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement et/ou d'un Service en particulier. La résiliation prendra effet immédiatement, sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours notifié par tout moyen écrit et sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

**13.4** Le cas échéant, ITSICOM pourra également résilier de plein droit le Contrat d'Abonnement, en tout ou partie, dans les cas suivants :

- cession ou cessation du Contrat SFR, Orange, Bouygues, pour quelque cause que ce soit ;
- à l'échéance des autorisations d'exploitation du service de radiotéléphonie publique GSM-F2 données à SFR, Orange, Bouygues

L'Abonné sera informé dans les meilleurs délais de tels événements afin de pouvoir se prévaloir, le cas échéant, de la "garantie de continuité du service" prévue à l'article III-4 des Conditions Générales d'Accès ; la résiliation prendra effet à compter de la date d'expiration du Contrat SFR, Orange, Bouygues, sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

**13.5** La cessation pour quelque raison que ce soit du Contrat d'Abonnement emporte la cessation simultanée des Services qui ont été souscrits par l'Abonné dans ce cadre.

**13.6** La cessation d'un ou plusieurs Service(s) ne saurait valoir résiliation du Contrat d'Abonnement

### **13.8** Résiliation pendant une période d'Abonnement

Toute résiliation d'un Service ou du Contrat d'Abonnement du fait de l'Abonné pendant la Période d'Engagement applicable rendra exigible, de plein droit et avec effet immédiat, le versement par l'Abonné à ITSICOM d'une somme égale à l'ensemble des éléments suivants :

- l'Abonné versera à ITSICOM l'ensemble des abonnements, redevances, forfaits, engagements de consommations (volumes d'engagement, etc...) prévus non réglés par l'Abonné et restant à courir, pour lesquels l'Abonné s'était engagé à l'égard de ITSICOM au titre d'une Période d'Engagement, ainsi que tout ou partie du montant initialement remis sur les Terminaux,
- l'Abonné versera également à ITSICOM une somme correspondant à l'ensemble des Consommations Estimées de l'Abonné pour la période restant à courir au titre de la Période d'Engagement.

## **14 - REGLEMENTATION**

L'Abonné s'engage à ce que ses propres matériels et logiciels utilisés en relation avec les Services soient conformes à la réglementation en vigueur et aux normes applicables, notamment en matière de télécommunications.

## **15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Contrat d'Abonnement est soumis au droit français.

Tous litiges et toutes contestations relatifs à la formation, à l'exécution ou à la cessation du Contrat d'Abonnement seront soumis à la compétence exclusive, en premier ressort, du tribunal de commerce d'Aix en Pce.

# **SERVICE DE TELEPHONIE FIXE**

## **1 - OBJET**

Le Service de Téléphonie Fixe est un Service permettant à l'Abonné d'émettre ou de recevoir des appels et, le cas échéant, d'accéder à d'autres Services à partir d'un téléphone fixe.

## **2 - DELAI DE CONNEXION**

Une estimation du délai de connexion pourra être communiquée, à titre purement indicatif et non contraignant, à l'Abonné qui en ferait la demande. Il est toutefois rappelé que ITSICOM ne saurait être tenue responsable des dommages ou préjudices liés au non-respect éventuel de cette estimation.

## **3 - PORTABILITE**

**3.1** La portabilité permet à l'Abonné de conserver un numéro de téléphone fixe obtenu auprès d'un précédent Opérateur dans le cadre d'une Portabilité entrante ou sortante. Le portage d'un numéro fixe auprès de ITSICOM est proposé uniquement dans le cas d'une souscription au mode Dégroupage Total. Par ailleurs, il ne sera réalisable que si le numéro fixe à porter est un numéro actif dont est titulaire l'Abonné et un mandat de Portabilité est consenti par l'Abonné.

Lors de la souscription d'un service avec demande de Portabilité auprès de ITSICOM, l'Abonné doit obligatoirement donner à ITSICOM un mandat de Portabilité, complété et signé permettant à ITSICOM d'effectuer les démarches auprès de l'Opérateur donneur pour mettre en œuvre le portage du numéro. Dans ce cadre, ITSICOM informe l'Abonné des conditions d'éligibilité de sa demande ainsi que des conséquences de sa demande de Portabilité et notamment que :

- le droit à la portabilité est acquis sous réserve du respect des critères d'éligibilité, notamment le Numéro fixe objet de la demande doit toujours être actif le jour du portage,
- la demande de Portabilité du numéro vaut demande de résiliation du contrat de l'Abonné auprès de l'Opérateur donneur en ce qui concerne le Numéro fixe porté,
- la résiliation du contrat de l'Abonné auprès de l'Opérateur donneur prend effet le jour du Portage du numéro effectif sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement. L'Abonné reste tenu des obligations qui le lient à l'Opérateur donneur notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant (ex : pénalités pour résiliation anticipée),
- la demande de Portabilité d'un Numéro fixe concerne exclusivement la conservation du Numéro fixe et n'emporte pas transfert des services dont l'Abonné bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de l'Opérateur donneur.

ITSICOM pourra refuser de donner suite à toute demande de portabilité dans les cas suivants

- incapacité du demandeur : la demande de portage du numéro doit être présentée par le titulaire du contrat en ce qu'il concerne le numéro fixe, objet de la demande ou par une personne dûment habilitée par celui-ci,
- demande de portabilité incomplète ou contenant des informations erronées : la demande de Portage du numéro doit comporter l'ensemble des informations nécessaires et notamment le Numéro fixe, objet de la demande,
- non-respect des règles de gestion du plan national de numérotation : la demande de Portage du numéro doit notamment respecter certaines contraintes géographiques,
- incompatibilité technique : la demande de portabilité doit être assurée dans des conditions techniques raisonnables du point de vue des contraintes objectives que peut encourir ITSICOM,
- Portage du numéro fixe non géographique vers le réseau téléphonique commuté, support des numéros fixes géographiques.

L'opérateur donneur pourra refuser de donner suite à la demande de portage du numéro présentée par ITSICOM au nom de l'Abonné dans les cas suivants :

- données incomplètes ou erronées : la demande de portage du numéro doit notamment comporter l'ensemble des informations nécessaires et notamment le numéro fixe, objet de la demande,
- Numéro fixe, objet de la demande de portabilité, inactif au jour du portage : la demande de portabilité doit notamment porter sur un Numéro actif au jour du portage du numéro
- Numéro fixe, objet de la demande de portabilité, faisant déjà l'objet d'une demande de portabilité non encore exécutée.

#### **Date de Portage du numéro**

Le Portage du numéro de l'Abonné intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à sept jours ouvrables. Ce délai court à compter de l'obtention par ITSICOM des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de Portabilité, d'une part, et du Portage du numéro effectif, d'autre part. Ce délai de mise en œuvre de la Portabilité est sans préjudice du délai d'établissement de l'accès au service de communications électroniques en l'absence de conservation du Numéro fixe.

L'Abonné est informé, dans les meilleurs délais de la date de Portage du numéro effectif ou du délai estimé pour la mise en œuvre du Service avec Portabilité.

ITSICOM informera l'Abonné sur le résultat de sa demande de Portabilité.

Cette demande peut être refusée pour des motifs d'inéligibilité. L'Abonné est informé qu'une interruption de service peut intervenir le jour du Portage du numéro effectif.

Le Service étant susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du Portage du numéro, il appartient à l'Abonné de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.

#### **Modification de la date de Portage du numéro**

L'Abonné peut demander expressément une modification de sa date de Portage du numéro auprès du service clients de ITSICOM au plus tard 3 jours ouvrables avant la date initiale prévue de Portage de numéro. Une seule modification de date sera autorisée par dossier de portabilité entrante. La modification de la date est considérée comme une nouvelle demande de Portage du numéro.

#### **Annulation de la demande de Portabilité auprès de ITSICOM**

L'Abonné s'il souhaite annuler sa demande de Portabilité, devra s'adresser à ITSICOM qui demeure seul compétent pour annuler la demande de Portabilité auprès de l'Opérateur donneur. Dans ce cas, la demande de résiliation du contrat de l'Abonné auprès de l'Opérateur donneur en ce qui concerne le Numéro fixe porté, qui découle de la demande de Portabilité, est de facto annulée. Dans le cas où l'Abonné souhaiterait néanmoins résilier ce contrat, la résiliation s'effectuera conformément aux Conditions générales de vente conclues entre l'Abonné et l'Opérateur donneur, l'Abonné sortant du processus de Portabilité décrit aux présentes.

Par ailleurs, l'annulation de la demande de Portabilité n'a pas pour effet de modifier ou d'emporter la résiliation du contrat souscrit par l'Abonné auprès de ITSICOM. L'Abonné demeure, dans un tel cas, engagé à l'égard de ITSICOM au titre du contrat qu'il a souscrit auprès de ce dernier. Les redevances d'abonnement sont dues conformément aux conditions contractuelles propres au Service concerné et conclues entre l'Abonné et ITSICOM

## ACCES INTERNET

Si l'Abonné a souscrit à des Services d'Echange de Données lui procurant un accès Internet, ITSICOM (ou son mandataire) connectera le réseau LAN de l'Abonné sur la prise Ethernet du Terminal prévue à cet effet et paramètrera si nécessaire l'interface LAN du Terminal.

L'Abonné bénéficiera du débit DSL disponible sur le Lien d'Accès concerné, en fonction de ce que la liaison cuivre du Site permet et de la disponibilité de la Bande Passante du Lien d'Accès pour le trafic de données.

L'Abonné reconnaît et accepte expressément que les adresses IP publiques allouées à l'Abonné pour accéder à l'Internet sont gérées par l'Opérateur de Réseaux et restent à tout moment la propriété de ce dernier.

Délai de mise en service : Le cas échéant, les délais de mise en service du Dégroupage Total (sous réserve d'Eligibilité) et les garanties de rétablissement sont indiqués dans le catalogue tarifaire de ITSICOM.

Responsabilité de l'Abonné : L'Abonné s'engage à remédier dans les plus brefs délais à tout événement, imputable à l'Abonné ou à l'un de ses Utilisateurs, qui empêcherait la réalisation des obligations de ITSICOM ou d'une opération. En particulier, l'Abonné ne pourra refuser un rendez-vous proposé par ITSICOM. L'Abonné s'engage à procéder à toute correction ou mise à niveau nécessaire des Equipements de l'Abonné. Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité de l'Abonné et à ses frais.

Dans l'hypothèse où ITSICOM devrait renoncer à la mise en service du Dégroupage Total pour une ligne en raison du refus non motivé de l'Abonné de remédier à tout événement qui serait imputable à lui-même et/ou à un Utilisateur Final, le refus de l'Abonné sera constitutif d'un manquement par ce dernier à une obligation essentielle. L'Abonné de la ligne dégroupée à des fins d'exploitation, la mise en service sera réputé avoir été tacitement acceptée à compter de la date de l'Avis, de manière irrévocable et sans réserve, par l'Abonné.

Au cas où des Anomalie Mineures apparaîtraient, ITSICOM et l'Abonné définiront d'un commun accord leur délai de correction, étant précisé que l'existence d'Anomalies Mineures ne peut faire obstacle à la recette du Dégroupage Total par ITSICOM.

Déménagement : Dans l'hypothèse d'un changement de Site au cours de la mise en place du dégroupage et/ou l'exécution des Services, l'Abonné est tenu de prévenir ITSICOM d'un tel changement dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec avis de réception. Dans des cas spécifiques, ITSICOM pourra procéder à une étude de faisabilité du changement de Site en vue de poursuivre l'exécution du Dégroupage Total à des conditions à définir au cas par cas. Au cas où le nouveau site est éligible au Dégroupage Total, une nouvelle souscription sera réalisée par l'Abonné, entraînant la résiliation de la souscription précédente et, en conséquence, le versement par l'Abonné à ITSICOM des sommes suivantes :

- la totalité (100%) des mensualités au titre de l'option Dégroupage Total restant à courir jusqu'à la fin des six (6) premiers mois suivant la date de mise en service du Dégroupage Total sur l'ancien Site ; et
- la moitié (50%) des mensualités au titre de l'option Dégroupage Total sur l'ancien Site restant dues au-delà des six (6) premiers mois et jusqu'à la date anniversaire de la date d'installation du Dégroupage Total sur l'ancien Site.

Si l'Abonné ne souhaite pas ou ne peut pas poursuivre le Dégroupage Total, il versera à ITSICOM les sommes dues en cas de résiliation anticipée de son fait, conformément à l'article 13.

Obligations des parties : Dans le cadre de l'installation, l'entretien ou l'évolution des Services, l'Abonné permettra à ITSICOM et tout mandataire de celle-ci d'accéder au Site concerné et en particulier à l'Emplacement du Terminal et aux Equipements de l'Abonné, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrables dans les autres cas. L'Abonné s'engage à coopérer avec ITSICOM pour lui permettre d'effectuer les interventions qu'il conviendra d'effectuer en vue du rétablissement. L'Abonné est notamment tenu d'informer ITSICOM (ou tout mandataire de celle-ci) de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant exister sur le Site.

Si, lors d'un rendez-vous fixé avec l'Abonné, ITSICOM ou tout tiers mandaté ne peut accéder à un Site, au Terminal ou d'une manière générale effectuer l'intervention prévue, ITSICOM pourra facturer à l'Abonné un forfait de déplacement infructueux au tarif figurant sur le catalogue tarifaire en vigueur au moment de l'intervention.

Par ailleurs, tout délai concerné sera suspendu jusqu'à ce que ITSICOM (ou tout mandataire de celle-ci) ait pu accéder au Site ou effectuer l'intervention prévue. A défaut d'accès au Site au troisième rendez-vous, ITSICOM pourra résilier la souscription au Service pour la ligne concernée, de plein droit, aux torts de l'Abonné, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ITSICOM restera étrangère à tout litige pouvant naître entre l'Abonné et le propriétaire de l'Emplacement du Terminal ou toute personne à l'intérieur du Site. L'Abonné s'engage à ne pas modifier les Terminaux et, en particulier, ceux installés sur le Site. Il ne doit en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation des Terminaux ;
- modifier le câblage des cartes ;
- modifier la configuration des Terminaux (excepté les paramètres LAN du Terminal, le cas échéant).

L'Abonné assume, en qualité de gardien, tous les risques liés aux Terminaux mis à sa disposition, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Terminaux résultant d'un manquement quelconque aux Conditions Générales d'Accès.

L'Abonné s'engage également, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Terminaux de l'Opérateur mis à sa disposition, de telle sorte que l'Opérateur soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de co-assuré, étant précisé que l'Abonné restera débiteur à l'égard de l'Opérateur (ou de ITSICOM, le cas échéant) au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

ITSICOM ne sera pas responsable, à quelque titre que ce soit, d'un quelconque manquement (notamment concernant les dates de livraison et les engagements de service) qui serait directement ou indirectement imputable aux Equipements de l'Abonné, au Site ou à tout élément hors du contrôle de ITSICOM.



ITSICOM et l'Abonné s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle (et, en particulier, à tout utilisateur de ses équipements et/ou installations) toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes, et notamment les dispositions de la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

Equipements de l'Abonné : Il incombe exclusivement à l'Abonné de se procurer à ses frais les Equipements de l'Abonné non inclus dans le cadre du Dégroupage Total que pourrait nécessiter le raccordement dans le cadre de la mise en service de sa ligne dégroupée. L'Abonné est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des Equipements de l'Abonné.

ITSICOM ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local de l'Abonné, ni la conception de l'architecture des Equipements de l'Abonné Résiliation

Outre les cas de résiliation prévus, la souscription au Dégroupage Total sera par ailleurs résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre en cas de cessation ou de cession, quelle qu'en soit la cause, des droits et obligations issus du contrat entre ITSICOM et l'Opérateur de Réseaux. Dans un tel cas, la souscription au Dégroupage Total prendra fin à compter de la date d'expiration du contrat conclu entre ITSICOM et l'Opérateur de Réseaux, sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

### **Dégroupage partiel**

Le mode Dégroupage Partiel permet à l'Abonné qui y est éligible d'obtenir, pour un Site donné, un accès haut débit à Internet et, le cas échéant, d'accéder à des services à valeur ajoutée, suivant les conditions tarifaires d'abonnement et de communication prévues dans le catalogue tarifaire applicable de ITSICOM. Le Dégroupage Partiel est subordonné à la signature par l'Abonné d'un Mandat de Dégroupage Partiel.

Le Dégroupage Partiel est assuré sur la base de l'Infrastructure et des Réseaux et services d'un Opérateur donné, en vertu d'un accord conclu entre ITSICOM et ce dernier. En tant que de besoin, il est rappelé que la mise en œuvre du Dégroupage Partiel et/ou la fourniture des Services à l'Abonné n'emportent pour l'Opérateur concerné aucune obligation envers l'Abonné. Rien dans la souscription et/ou l'exécution des Services ne saurait être interprété comme conférant une obligation à la charge de l'Opérateur envers l'Abonné (ou un Utilisateur).

Conditions de souscription : La souscription au mode Dégroupage Partiel pour une ligne donnée auprès de ITSICOM est soumise à certaines conditions d'éligibilité et à la fourniture d'informations et documents, tels qu'indiqués dans le catalogue tarifaire applicable de ITSICOM.

L'accès au Dégroupage Partiel est subordonné à la fourniture par l'Opérateur Historique des moyens et services correspondants (liaisons cuivre dégroupées, liaisons spécialisées), dans les termes et conditions prévues par l'Opérateur Historique.

L'accès d'un Abonné au Dégroupage Partiel est également conditionné à la validation technique préalable de son installation téléphonique par l'Opérateur Historique (l'"**Eligibilité**").

L'Abonné est informé dans les meilleurs délais, par tout moyen, de la date à laquelle il est ou non déclaré éligible par l'Opérateur Historique. ITSICOM ne pourra être tenue responsable de la non Eligibilité d'un Abonné, cette décision relevant de l'Opérateur Historique.

Modalités d'installation Equipements : ITSICOM détermine les moyens techniques nécessaires au Dégroupage Partiel et préconise les équipements compatibles. L'Abonné est informé et accepte qu'il lui incombe exclusivement de se procurer, à ses frais, les Terminaux ou Equipements de l'Abonné nécessaires pour accéder à l'Internet. Il est notamment informé de la nécessité d'avoir et de maintenir en service sa ligne téléphonique analogique pour pouvoir bénéficier des Services souscrits. L'Abonné pourra le cas échéant se procurer certains éléments (modem, routeur) auprès de ITSICOM, suivant les termes et modalités proposées par ITSICOM.

ITSICOM ne pourra être tenue responsable de tous dysfonctionnements ou perturbations pouvant survenir, en tout ou partie, du fait d'une incompatibilité quelconque des Terminaux ou Equipements de l'Abonné, sauf si les Terminaux ou Equipements concernés ont été obtenus auprès de ITSICOM.

ITSICOM ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local de l'Abonné, ni la conception de l'architecture des Equipements de l'Abonné.

Mise en œuvre : L'Abonné autorise ITSICOM à effectuer l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès, notamment auprès de l'Opérateur de Réseaux et l'Opérateur Historique. A cet effet, ITSICOM transmet notamment à ces derniers des informations tirées des déclarations et spécifications fournies par l'Abonné. Si ces dernières s'avéraient incomplètes, erronées et/ou donnaient lieu à un refus et/ou à une annulation de la part de l'Opérateur Historique et/ou à un retard de mise à disposition du Dégroupage Partiel, ITSICOM ne saurait en être tenue responsable et pourra répercuter à l'Abonné les éventuels frais facturés à cette occasion par l'Opérateur de Réseaux et/ou l'Opérateur Historique.

L'Abonné accepte qu'en cas de litige relatif au traitement de sa souscription et/ou de contestation de sa part, les documents contractuels signés entre ITSICOM et l'Abonné puissent être communiqués à l'Opérateur de Réseaux et/ou à des Opérateurs tiers.

L'Abonné reconnaît et accepte que l'Opérateur Historique, en sa qualité de propriétaire des câbles et des équipements pour raccorder la ligne de l'Abonné, détermine seul les conditions techniques permettant l'accès à sa boucle locale. Il peut être amené à en modifier les conditions de fourniture ou à en suspendre temporairement ou totalement l'usage pour des impératifs techniques ou de service universel. ITSICOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ces modifications ou de leurs conséquences. Dans de tels cas, ITSICOM et l'Abonné s'engagent à se rapprocher pour convenir de la souscription par l'Abonné à une solution technique alternative sur la base du catalogue des offres de ITSICOM, au prix et suivant les conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution.

L'Abonné autorise expressément ITSICOM à intervenir sur son système informatique afin de mettre en place la connexion. Il appartient également à l'Abonné de vérifier que son équipement est bien agréé pour être branché sur d'autres systèmes de télécommunications conformément aux lois et règlements en vigueur, et de respecter à tout moment les agréments qui lui ont été éventuellement accordés.

Préalablement à l'intervention de ITSICOM sur son Site et son système, l'Abonné s'engage à effectuer des copies de sauvegarde de l'ensemble de ses données informatiques et à être détenteur de logiciels d'installation permettant, le cas échéant, la remise en service de ces applications et données. ITSICOM ne pourra aucunement être tenue responsable de la disparition et/ou de l'altération des données informatiques suite à son intervention.

De même, ITSICOM dégage toute responsabilité concernant la compatibilité, la fiabilité, le fonctionnement et les logiciels et supports autres que ceux qui auront été portés à la connaissance de ITSICOM lors de la mise en service. L'Abonné est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par lui-même ou l'un de ses Utilisateurs à ITSICOM ou à des tiers du fait de son utilisation des Services ou des Equipements de l'Abonné. L'Abonné devra indemniser intégralement ITSICOM de tout préjudice causé à cette occasion.

L'Abonné reconnaît que ITSICOM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect, notamment pour perte de clientèle, perte d'une chance ou de chiffre d'affaires, de résultat d'études erronées ou de perte de données.

Installation : La connexion du Site dans le cadre du Dégroupage Partiel sera effectuée à distance.

L'Abonné fait son affaire personnelle du branchement du modem/routeur sur sa prise téléphonique, du déploiement de ses Terminaux et des Equipements de l'Abonné et de la configuration de son système réseau local. Le cas échéant, ITSICOM (ou un tiers mandaté) pourra proposer des prestations de branchement du modem/routeur et de configuration de son système réseau local. La prestation sera facturée suivant les prix indiqués dans le catalogue tarifaire en vigueur. L'Abonné fera ses meilleurs efforts pour faciliter la réalisation de la Prestation.

Débit DSL - Adresses IP : L'Abonné bénéficiera du débit DSL disponible sur le Lien d'Accès concerné, en fonction de ce que la liaison cuivre du Site permet et de la disponibilité de la Bande Passante du Lien d'Accès pour le trafic de données.

L'Abonné reconnaît et accepte expressément que les adresses IP publiques allouées à l'Abonné pour accéder à l'Internet sont gérées par l'Opérateur de Réseaux et restent à tout moment la propriété de ce dernier.

Obligations des parties : Dans le cadre de l'installation, l'entretien ou l'évolution des Services, l'Abonné permettra à ITSICOM et tout mandataire de celle-ci d'accéder au Site concerné et aux Equipements de l'Abonné, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrables dans les autres cas.

Si lors d'un rendez-vous fixé avec l'Abonné, ITSICOM ou tout tiers mandaté ne peut accéder à un Site et aux Equipements de l'Abonné, à un Terminal ou d'une manière générale effectuer l'intervention prévue, ITSICOM pourra facturer à l'Abonné un forfait de déplacement infructueux au tarif figurant sur le catalogue tarifaire en vigueur au moment de l'intervention. ITSICOM et l'Abonné s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle (et, en particulier, à tout utilisateur de ses équipements et/ou installations) toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes, et notamment les dispositions de la loi du 10 juillet 1991 modifiée relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

## **5 - PRESELECTION**

**5.1** Dans le cadre de la fourniture du Service de Téléphonie Fixe pour une ligne donnée, l'Abonné donne à ITSICOM, avec faculté de substituer ou de subdéléguer par tout nouveau mandat portant sur tout ou partie des stipulations visées ci-dessous, pouvoir irrévocable et exclusif à l'effet de, au nom et pour le compte de l'Abonné :

- sélectionner tout Opérateur potentiel, négocier avec cet Opérateur potentiel toute présélection des lignes fixes de l'Abonné bénéficiant du Service de Téléphonie Fixe et/ou de Services rattachés, telles qu'indiquées sur le mandat de Présélection et/ou sur le formulaire de souscription ;
- signer et conclure tout acte et notamment, tout contrat de présélection et signer tout document nécessaire à cette présélection ;
- faire, préparer, faire préparer, signer, rectifier et amender tout document et effectuer ou faire effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations décrites ou évoquées au présent mandat, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire aux effets ci-dessus, ainsi que ITSICOM en avisera ; et enfin
- d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire aux fins d'assurer la réalisation de la présélection de lignes fixes et l'exécution de tout accord qui serait conclu à cet effet.

**5.2** L'Abonné reconnaît et accepte que la constitution du mandat de Présélection constitue pour ITSICOM une condition essentielle de la fourniture du Service de Téléphonie Fixe et des Services rattachés. En conséquence, toute dénonciation du mandat emportera de plein droit et avec effet immédiat dénonciation à la même date de la souscription au Service de Téléphonie Fixe et des Services rattachés, sans préjudice des autres droits et recours dont ITSICOM pourrait disposer à l'encontre de l'Abonné. De même, toute cessation de la souscription au Service de Téléphonie Fixe, pour quelque raison que ce soit, emportera dénonciation de plein droit et avec effet immédiat du mandat de Présélection.

**5.3** En cas de modification de la ligne affectant le numéro de ligne auprès de France Télécom, France Télécom ne reconduira pas automatiquement la présélection. Dans ce cas, l'Abonné s'engage à consentir à ITSICOM un nouveau mandat de Présélection, dans les mêmes termes que ceux initialement prévus.

## 6 - Mises en garde

### Engagements et mises en garde sur le respect de la législation

L'Abonné s'engage à respecter les prescriptions données par ITSICOM relatives aux modifications à apporter à ses Terminaux utilisés dans le cadre des Services d'Echange de Données lorsque ces modifications sont requises par les autorités compétentes.

L'Abonné est expressément informé que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus le sont sous sa seule responsabilité notamment à l'occasion d'une connexion au portail WAP ou à Internet. Par conséquent, l'Abonné assume l'entière responsabilité, tant civile que pénale, attachée à ces opérations.

Ainsi, l'Abonné s'interdit de stocker, télécharger ou envoyer toutes données prohibées, illicites, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et/ou susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers, notamment tout fichier qui révélerait des affaires privées ou personnelles d'une quelconque personne ou qui pourrait être constitutif d'incitation au suicide, à la réalisation de crimes et délits, de provocation à la discrimination, la haine ou la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestation de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, d'informations relatives à des procès en cours, ou à une situation fiscale individuelle, de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, cette énumération n'étant pas limitative.

L'Abonné s'engage à tenir tout Utilisateur informé de ces mises en garde.

ITSICOM ne saurait être tenue pour responsable du caractère prohibé des contenus au regard des lois et réglementations en vigueur. Dans le cas où la responsabilité de ITSICOM et/ou SFR, ORANGE ou BOUYGUES serait recherchée du fait d'une utilisation des Services et/ou d'une Carte SIM par l'Abonné (ou l'un de ses Utilisateurs) non conforme à la réglementation applicable ou en violation de droits de tiers, l'Abonné indemniserait ITSICOM, le cas échéant, de l'ensemble des conséquences de toute action et/ou procédure judiciaire intentée de ce fait contre ITSICOM, quelle qu'en soit sa nature.

### Comportements raisonnables

Il est rappelé que les Réseaux sont mutualisés entre tous les Abonnés et leurs Utilisateurs. En conséquence, la Bande Passante disponible peut notamment varier, pour une même Bande Passante de référence, selon le nombre d'utilisateurs connectés à un même instant et selon leur usage du réseau et des services.

Le cas échéant, les comportements raisonnables à adopter et autres restrictions d'usage de certains Services sont décrits dans le catalogue tarifaire applicable de ITSICOM.

L'Abonné s'engage à adopter un comportement raisonnable lorsqu'il accède et communique sur le Réseau, tout usage en continu pouvant potentiellement constituer une gêne pour les autres Abonnés et Utilisateurs. A titre d'exemple, l'usage raisonnable pour un usage de type "accès data mobile" s'entend comme n'excédant pas le volume de méga-octets (Mo) de données échangées et/ou une durée correspondant au forfait ou à l'option choisi(e), et ce, afin de permettre à tous les abonnés d'accéder au réseau dans des conditions optimales. L'Abonné déclare en être totalement informé et l'avoir accepté. ITSICOM se réserve donc la possibilité de suspendre et/ou de résilier, l'accès aux Réseaux de l'Abonné qui ne respecterait pas cet engagement d'usage raisonnable.

L'Abonné se porte fort du comportement raisonnable des Utilisateurs tel que prévu au présent article.

L'Abonné accepte que la connexion puisse être ralentie voire interrompue, notamment aux heures de fort trafic sur le réseau concerné.

### Comportements prohibés

L'Abonné s'interdit toute utilisation frauduleuse ou prohibée de l'accès aux Réseaux, notamment celles décrites dans le catalogue tarifaire.

De plus, l'Abonné s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès aux Réseaux mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder aux réseaux des Opérateurs moyennant une contrepartie, notamment financière. L'Abonné s'interdit également d'utiliser l'accès aux réseaux des Opérateurs en remplacement d'une connexion fixe permanente (notamment par des systèmes dits de "passerelle data").

L'Abonné est également informé que certaines offres de ITSICOM accessibles sur les Réseaux sont soumises à certaines restrictions d'usage.

L'Abonné déclare être informé des comportements prohibés décrits ci-dessus. Il s'engage également à en tenir informés ses Utilisateurs et se porte fort du respect de ces interdictions par ces derniers.

ITSICOM se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'accès aux Réseaux en cas de manquement aux restrictions d'usages mentionnées ci-dessus.

## Accès Internet

A travers la souscription de certains Services d'Echange de Données, l'Abonné pourra avoir accès à Internet.

L'Abonné reconnaît avoir connaissance de la nature de l'Internet et en particulier de sa fiabilité technique relative.

L'Abonné reconnaît et accepte que ITSICOM ne saurait être responsable, d'une part, des interruptions, lenteurs et inaccessibilités à l'Internet et, par voie de conséquence, aux serveurs distants, d'autre part, du fait que les transmissions de données peuvent être saturées ou altérées à certains moments de la journée.

L'Abonné reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité de l'Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives à l'accessibilité au réseau Internet, ainsi qu'au volume et à la rapidité ou à la confidentialité des transmissions de données.

L'Abonné reconnaît que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion, que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'ils souhaitent échanger sur le réseau Internet ne peuvent être assurées par ITSICOM. Dans ces conditions, il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels, notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de ses Terminaux à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à son accès au réseau Internet. En tout état de cause, les transmissions et réceptions de données effectuées sur Internet le sont aux seuls risques et périls de l'Abonné, qui le reconnaît et l'accepte expressément.

L'Abonné reconnaît être informé qu'il ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie. Dans le cadre de l'achat de produits ou services sur Internet ou sur le WAP, l'Abonné adresse directement aux fournisseurs des services toute réclamation relative à l'exécution du service rendu par ceux-ci ou à la vente de produits par ceux-ci.

L'Abonné s'engage, à titre personnel et au nom et pour le compte de ses Utilisateurs pour lesquels ils se porte-fort, à respecter les prescriptions et mises en garde concernant Internet, notamment les prescriptions et mises en garde détaillées dans le catalogue tarifaire applicable de ITSICOM

#### Règles d'usage Internet

L'Abonné déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaît que l'accès Internet, qui constitue une connexion entre le micro-ordinateur de l'Abonné et le centre serveur de ITSICOM, ne porte pas sur le contenu des services que l'Abonné (ou un Utilisateur) pourrait consulter. ITSICOM ne pourra aucunement être tenue responsable de la nature, du contenu et des conséquences que les données accessibles sur Internet pourraient avoir. ITSICOM n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature, le contenu ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur.

ITSICOM ne restreint l'accès d'aucune destination sur Internet et n'exerce aucun contrôle sur les sites Web, courriers électroniques ou données accessibles à l'Abonné, stockées, échangées ou consultées par ce dernier ou transitant sur Internet. En conséquence ITSICOM n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu, nature ou caractéristiques.

L'Abonné reconnaît que d'autres fournisseurs d'accès Internet peuvent, à l'occasion, filtrer ou restreindre un tel accès et que ITSICOM ne pourra en être tenue responsable de ces faits. En outre, l'Abonné reconnaît et accepte que ITSICOM ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment ceux susceptibles d'entraîner l'interruption des réseaux d'accès ou accessibles par Internet, la défaillance des Terminaux de l'Abonné, toutes pertes de données ou de transactions, et/ou tous préjudices indirects.

ITSICOM rappelle qu'elle demeure étrangère et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée du fait des relations que l'Abonné pourra établir, au travers de l'utilisation d'une ligne et/ou des Services, dans le cadre d'opérations de toute nature avec tous tiers, celles-ci concernant exclusivement l'Abonné et les tiers concernés. De même, ITSICOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage des Services, d'une ligne et/ou de tout autre service accessible via Internet, de défaillances de l'Internet ou de toute situation relative aux qualités de transmission, temps et/ou restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés.

L'Abonné déclare également avoir pleinement connaissance que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels, que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

L'Abonné sera seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur Internet. Il appartient également à l'Abonné de faire des sauvegardes régulières sur son installation informatique de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. La responsabilité de ITSICOM ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit en cas de perte, disparition ou altération de données. Plus généralement, l'Abonné s'engage à respecter en permanence toutes les obligations, présentes ou à venir, mises à sa charge par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels, la jurisprudence, toute autorité compétente et/ou et par les règles de l'Internet en vigueur. Il respectera, et sera garant du respect de ces obligations par les Utilisateurs de ses équipements et/ou installations, en particulier du code de conduite développé par les utilisateurs d'Internet (disponible sur le site [www.afa-france.com/netiquette.html](http://www.afa-france.com/netiquette.html)).

A ce titre, l'Abonné s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins de piratage, intrusion dans des systèmes informatisés, "hacking", propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire, de diffusion de courriers électroniques publicitaires ou promotionnels, d'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités (par exemple "spamming" et "e.bombing") et/ou de toute autre utilisation.

Il est rappelé à l'Abonné que si son ou ses sites Web permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la CNIL qu'il lui appartient d'effectuer en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. L'Abonné est informé que tout élément constituant son ou ses sites Web encourt le risque d'être copié par les tiers sur Internet.

L'Abonné s'assurera que le contenu de ses pages personnelles et de ses sites Web en général respecte les dispositions de la loi du 1er Août 2000 et toute loi ou réglementation applicable qui viendrait la compléter ou la remplacer, en tout ou partie.

L'Abonné s'engage à tenir ITSICOM indemne de tout dommage et/ou de toute plainte ou réclamation de tiers liés à l'utilisation des Services et/ou de la ligne dégroupée. Il s'engage par ailleurs à informer tout utilisateur de ses équipements et/ou installations que la transgression des obligations ci-dessus peut, notamment, avoir pour effet de l'exclure de l'accès à Internet, ce dont ITSICOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

L'Abonné déclare être informé des conséquences judiciaires pouvant résulter de l'accès à des sites illicites et s'engage à utiliser l'accès Internet conformément aux bonnes mœurs.

# SERVICE DE TELEPHONIE MOBILE

## 1 - OBJET

Le Service de Téléphonie Mobile est un Service permettant à l'Abonné d'émettre ou de recevoir des appels et d'accéder à d'autres Services, le cas échéant, à partir d'un téléphone mobile.

Les détails concernant la date de fin de la Période d'Engagement initiale ainsi que son Relevé d'Identité Opérateur (RIO) pour le numéro concerné, seront consultables par l'Abonné sur le site Internet de ITSICOM [www.ITSICOM.fr](http://www.ITSICOM.fr) et pourront également être obtenues auprès du Service Clients de ITSICOM.

## 2- PRESENTATION DU NUMERO

**2.1** Dans le cadre du Service de Téléphonie Mobile, la présentation du numéro de la ligne appelante ne peut pas être assurée dans certains cas et la responsabilité de ITSICOM ne saurait être engagée, notamment : lorsque l'appelant a refusé la divulgation de son numéro ; lorsque l'appel vient de l'étranger ou d'un réseau d'un Opérateur tiers si l'information n'est pas fournie par le réseau d'origine ; lorsque l'appel émane d'un réseau à la norme POINTEL ou d'un réseau mobile analogique (dans ce cas, c'est le numéro de la borne radio-électrique qui est divulgué) ; lorsque l'appel provient d'une installation Numéris (dans ce cas, le numéro du terminal appelant n'est divulgué que si l'installation fournit ce numéro).

**2.2** De même, l'Abonné reconnaît et accepte que ITSICOM ne saurait être tenus responsables, de quelque manière que ce soit, de l'exploitation par le Terminal de l'information fournie dans le cadre du service de présentation de l'appelant. Il appartient à l'Abonné de s'assurer lors de l'acquisition de son Terminal, du contenu et de la forme sous laquelle le Terminal restitue cette information.

**2.3** Lorsque l'Abonné a souscrit au service de présentation du numéro de l'appelant et a accès aux numéros des correspondants qui ont accepté la divulgation de leur numéro, l'Abonné s'engage à n'utiliser les numéros reçus qu'à des fins privées, à l'exclusion de toute constitution de fichier à usage commercial ou autre.

## 3 - RESILIATION

Outre les cas de résiliation prévus aux Conditions Générales d'Accès, la fourniture du Service de Téléphonie Mobile prendra fin de plein droit sans indemnité de part ni d'autre en cas de cessation ou de cession, quelle qu'en soit la cause, du Contrat SFR ET ORANGE entre SFR, ORANGE ou BOUYGUES et ITSICOM. L'Abonné sera informé dans les meilleurs délais d'un tel événement afin de pouvoir se prévaloir, le cas échéant, de la "garantie de continuité du service" prévue. La résiliation prendra effet à compter de la date d'expiration du Contrat des opérateurs.

## 4 - PORTABILITE

**4.1** La souscription au mode "Portabilité" permet à l'Abonné de conserver un numéro de téléphone mobile obtenu auprès d'un précédent Opérateur.

**4.2** L'Abonné est informé que sa souscription au mode Portabilité entraîne la communication de données personnelles au GIE EGP.

Ainsi, en cas de souscription auprès de ITSICOM d'une ligne avec portabilité, l'Abonné est informé que les données personnelles suivantes seront communiquées par ITSICOM au GIE EGP, qui les transmettra à l'ancien Opérateur :

- le numéro de mobile concerné (numéro composé de 10 chiffres et commençant par 06, utilisé pour la fourniture d'un service de communications interpersonnelles mobiles) ;
- le Relevé d'Identité Opérateur (RIO) désignant le code alphanumérique de 12 caractères attribué par tout Opérateur mobile à chaque numéro mobile actif pour les besoins des échanges inter-Opérateurs dans le cadre de la portabilité ; ce code est communiqué par chaque Opérateur au seul Abonné qui exprimerait le souhait de changer d'opérateur avec portage de son numéro, en vue de sa transmission à son nouvel Opérateur) ;
- les codes Opérateurs (permettant d'identifier les Opérateurs concernés par l'opération de portage) ; et la date de portage demandée.

Ces données sont conservées dans la base de données du GIE EGP pendant deux (2) ans en vue de faciliter les échanges inter-opérateurs relatifs à une demande de portage.

**4.3** L'Abonné dispose de droits d'accès, de rectification, de modification, de mise à jour et, le cas échéant, d'opposition et de suppression concernant ces données.

Le GIE EGP ne traitera pas directement les demandes d'information et de rectification, mais renverra l'Abonné vers ITSICOM. Les personnes concernées pourront exercer ces droits en adressant un courrier précisant le nom de la personne, son prénom, un numéro d'appel et en y joignant une copie de pièce d'identité, à l'adresse suivante : ITSICOM – 1140 Rue Ampère, Actimart U2, Bât 4 – 13290 AIX EN PROVENCE. Pour d'autres informations, il convient d'envoyer un email à [demandes@itsicom.fr](mailto:demandes@itsicom.fr)

**4.4** Tout annulation de la demande de portabilité du fait de l'Abonné n'entraîne pas résiliation des Services souscrits auprès de ITSICOM.

## 5 - COUVERTURE DES RESEAUX

### Accès aux Réseaux en France Métropolitaine

L'accès aux Réseaux des opérateurs SFR/ORANGE/BOUYGUES n'est possible qu'en France Métropolitaine, dans la limite des zones de couverture et de l'évolution du déploiement des Réseaux.

### Spécificités liées au réseau 3G/4G

Notamment, le déploiement du réseau 3G/4G de SFR/ORANGE/BOUYGUES, qui conditionne l'accès et l'usage des Services sur ce réseau, est fonction d'un environnement technologique en évolution continue. L'Abonné reconnaît avoir connaissance et accepter les risques inhérents au déploiement et à l'évolution de ce réseau. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution constante de la technologie utilisée pour déployer le réseau 3G, l'Abonné reconnaît et accepte que la couverture du réseau 3G/4G ne soit pas continuellement homogène et/ou que des interruptions interviennent dans l'accès et la fourniture des Services à travers ce réseau. Lorsque l'Abonné quitte une zone couverte par le réseau 3G/4G de SFR/ORANGE/BOUYGUES, ou lorsque l'accès au réseau est momentanément indisponible, l'Abonné sera basculé sur les autres réseaux disponibles SFR/ORANGE/BOUYGUES, à l'exception des Services ne fonctionnant que sous la norme UMTS (notamment la Visiophonie ou le Streaming en mode WAP), qui ne pourront alors plus être accessibles, ce que l'Abonné reconnaît et accepte. Suite à ce basculement, la communication et/ou la connexion se poursuivront aux conditions tarifaires applicables à l'accès au réseau 3G/4G. Les conditions de débit du réseau vers lequel le basculement est effectué s'appliqueront automatiquement. L'Abonné est toutefois parfaitement informé que ce basculement automatique ne pourra s'effectuer que s'il a préalablement paramétré son Terminal de sorte que la sélection du réseau disponible (GSM/GPRS/EDGE) s'effectue automatiquement. Dans le cas contraire, ou dans les cas où l'Abonné utilise des Services uniquement accessibles sur le réseau 3G (Visiophonie, Streaming, etc.) alors qu'il quitte une zone couverte par le réseau 3G/4G, la communication sera interrompue.

### Accès aux Réseaux hors de France Métropolitaine

L'Abonné, sous réserve d'avoir correctement paramétré son Terminal, peut accéder hors de France Métropolitaine aux Réseaux des Opérateurs étrangers avec lesquels SFR/ORANGE/BOUYGUES aura signé un accord d'itinérance et ce, dans la limite des réseaux localement déployés.

Concernant le réseau 3G/4G, celui-ci ne sera accessible à l'étranger que si l'Opérateur étranger concerné l'a effectivement déployé. Le cas échéant, seuls les Réseaux GSM/GPRS/EDGE seront accessibles si l'Opérateur étranger n'a pas déployé son réseau 3G ou si l'Abonné se trouve en dehors des zones de couverture effective du réseau 3G/4G de l'Opérateur étranger.

### Débit de la Bande Passante

Les Réseaux étant mutualisés entre tous les Abonnés (et, le cas échéant, les Utilisateurs), la Bande Passante indiquée dans la documentation de ITSICOM, disponible auprès du Service Clients, est une Bande Passante de référence, en réception (voie descendante). L'Abonné reconnaît et accepte que la Bande Passante effectivement disponible à un instant donné peut être inférieure à la Bande Passante de référence, suivant notamment : le nombre d'Abonnés/Utilisateurs qui sont connectés simultanément, l'usage effectué par chacun du réseau, et les Services utilisés. La Bande Passante de référence ne constitue donc pas une Bande Passante garantie mais une valeur maximale pouvant être atteinte à un instant donné.

### Maintenance des Réseaux

L'Abonné est informé et accepte que SFR/ORANGE/BOUYGUES se réservent la possibilité de suspendre temporairement l'accès à ses Réseaux pour en assurer la maintenance, l'entretien et/ou l'évolution.

Notamment, lors d'interventions sur le réseau 3G/4G, l'Abonné et/ou l'Utilisateur souhaitant se connecter pourra être basculé automatiquement sur le réseau GSM/GPRS/EDGE de SFR ET ORANGE si celui-ci n'est pas suspendu. D'une manière générale, sauf cas de faute intentionnelle ou manquement grave de ITSICOM, ITSICOM ne pourra aucunement être tenue responsable de l'absence d'homogénéité et/ou des interruptions d'accès aux Services à travers les Réseaux.

## 6 - CARTE SIM

Dans le cadre de certains Services de téléphonie mobile, ITSICOM, au nom et pour le compte de SFR/ORANGE/BOUYGUES, remet à l'Abonné une ou plusieurs Carte(s) SIM, à titre de prêt à usage.

L'Abonné reconnaît et accepte que toute Carte SIM, placée sous sa garde, reste la propriété exclusive, incessible et insaisissable de SFR/ORANGE/BOUYGUES, qui peut la remplacer à tout moment, en cas de défaillance constatée de celle-ci ou dans le cadre d'évolutions techniques ou commerciales.

ITSICOM attribue un numéro d'appel à chaque Carte SIM mise à disposition de l'Abonné. Pour des raisons d'organisation ou d'exploitation de ses services de radiotéléphonie publique, ITSICOM se réserve le droit de changer à tout moment le numéro d'appel attribué à une Carte SIM, sans que l'Abonné puisse s'y opposer ni prétendre à une quelconque indemnité ou compensation, sous réserve de le notifier au moins trente (30) jours avant la date effective du changement.

A chaque Carte SIM est associé un code confidentiel que l'Abonné peut changer à tout moment. Ce code est indispensable, à moins que l'Abonné ne l'ait désactivé, pour accéder aux Services.

L'Abonné reconnaît et accepte que la composition de trois codes d'initialisation (code PIN) successifs erronés entraîne la neutralisation de la Carte SIM. Cette dernière peut être réinitialisée, aux frais de l'Abonné, sur simple demande de ce dernier à ITSICOM.

Tout usage frauduleux de la Carte SIM ou tout usage contraire au Contrat d'Abonnement engage la responsabilité personnelle de l'Abonné.

En cas de perte ou vol de Carte SIM, l'Abonné en informe immédiatement le Service Clients de ITSICOM, par téléphone et par tout autre moyen afin que la ligne qui y est associée soit mise hors service. Les Services resteront en vigueur et l'Abonné continuera d'être facturé à ce titre pendant la période de suspension de la ligne. L'Abonné doit confirmer le vol ou la perte par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès du commissariat ou des autorités compétentes. En cas de contestation, la mise hors service sera présumée avoir été effectuée à la date de réception de cette lettre par ITSICOM. L'Abonné reconnaît et accepte que l'usage de la Carte SIM et le paiement des communications passées avant cette date restera à la charge de l'Abonné.

ITSICOM ne saurait être responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, faite par téléphone, télécopie ou tout autre moyen qui n'émanerait pas de l'Abonné.

ITSICOM ou SFR/ORANGE/BOUYGUES ne saurait être responsable de l'utilisation frauduleuse ou de comportements prohibés ou excessifs de la part de l'Abonné et/ou de ses Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation des Services ou des Terminaux. Dans le cas où la responsabilité de ITSICOM ou de SFR/ORANGE/BOUYGUES serait recherchée du fait d'une utilisation du Service ou d'une Carte SIM par l'Abonné (ou l'un de ses Utilisateurs) non conforme à la réglementation applicable ou en violation de droits de tiers, l'Abonné indemniserait ITSICOM et SFR/ORANGE/BOUYGUES, le cas échéant, de l'ensemble des conséquences de toute action ou procédure judiciaire intentée de ce fait contre ITSICOM ou SFR/ORANGE/BOUYGUES, quelle qu'en soit sa nature.

## **SERVICES D'ECHANGES DE DONNEES (SERVICES DATA Mobile)**

### **1 - OBJET**

Les Services "Data" permettent à l'Abonné disposant d'un Terminal adapté d'accéder à Internet et d'échanger des données "hors voix" en France Métropolitaine via les réseaux (GSM/GPRS/EDGE ou autres) de SFR, ORANGE ou BOUYGUES et, dans certaines conditions à l'étranger, au travers des Réseaux, dans la limite des zones de couverture de ceux-ci. Suivant l'offre proposée par ITSICOM, les Services "Data" peuvent être souscrits seuls ou pour une ligne mobile de l'Abonné bénéficiant déjà d'autres Services fournis par ITSICOM (notamment le Service de Téléphonie Mobile).

### **2 - CONDITIONS D'ACCES**

#### **Terminaux requis pour accéder aux Réseaux**

L'accès aux Réseaux suppose l'utilisation par l'Abonné de Terminaux compatibles et correctement paramétrés, tels que décrits dans la documentation établie et mise à jour par ITSICOM, disponible auprès du Service Clients.

L'Abonné reconnaît et accepte que le déploiement du réseau 3G/4G de SFR ET ORANGE, BOUYGUES, qui conditionne l'accès et l'usage des Services sur ce réseau, est fonction d'un environnement technologique en évolution continue. L'Abonné reconnaît avoir connaissance et accepter les risques inhérents au déploiement et à l'évolution de ce réseau.

ITSICOM et SFR ET ORANGE ne garantissent en aucune manière à l'Abonné la compatibilité des Réseaux ou de l'accès aux Services avec toute évolution ITSICOM, notamment logicielle, qui serait effectuée sur les Réseaux, ce que l'Abonné reconnaît et accepte.